



AVIS AUX ÉTUDIANTS

AJOURNÉS ET ADMIS PAR DEROGATION EN 2019-2020

Les étudiants ajournés ou admis par dérogation doivent consulter, dans l'espace étudiant sur le site de l'établissement, leurs notes afin de connaître quelles sont les modules ou /et les matières non validés pendant l'année universitaire 2019-2020 et ceux ou/et celles qui sont objet de présence et contrôles courant l'année universitaire 2020-2021.

Aussi, ces étudiants doivent aviser et contacter leur coordonnateur de leur filière pour l'organisation des contrôles des modules ou/et des matières objet de dérogation.

- 1- Pour les étudiants admis par dérogation, toutes les matières du module objet de dérogation sont à refaire à l'exception des matières dont la note est supérieure ou égale à 12/20.
- 2- Pour les étudiants ajournés, ont à refaire toutes les matières de tous les modules dont la note est inférieure à 12/20. Seules les matières dont la note est supérieure ou égale à 12/20 est exemptée.

A noter que les étudiants concernés par cet avis sont seuls responsables de leur situation en cas de non-exécution du contenu de cet avis.

Le 18/12/2020

Pour le Directeur
Le directeur adjoint chargé
des affaires pédagogiques
Abdelaziz EL GHIZAL